



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A L'AVANCEMENT 2023

ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE 31

1. Avancement accéléré

Présentation générale

Suite à la mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR, les professeurs des écoles de classe normale au 6^e et au 8^e échelon peuvent bénéficier d'un avancement accéléré respectivement au 7^e et 9^e échelon.

Cette modalité remplace l'avancement au Choix et au Grand Choix.

30% des enseignants au 6^e et 30% des enseignants au 8^e échelon sont promus à la cadence accélérée.

L'étude de cet avancement s'appuie :

1/ sur l'appréciation finale portée au 1^{er} rendez-vous de carrière pour le 6^e échelon et sur le 2^{ème} rendez-vous de carrière pour le 8^e échelon.

A défaut, l'agent est évalué pour la campagne.

2/ sur l'AGS

Le cas échéant, le départage a été fait au regard de l'âge.

Une attention particulière a également été portée à l'équilibre Femme/Homme.

Bilan chiffré :

Nombre d'éligibles à l'avancement accéléré :

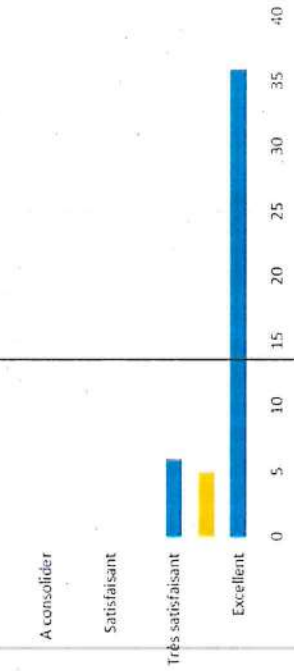
157 au 6° (90,45% de femmes et 9,55% d'hommes)

263 au 8° (88,97% de femmes et 11,03% d'hommes)

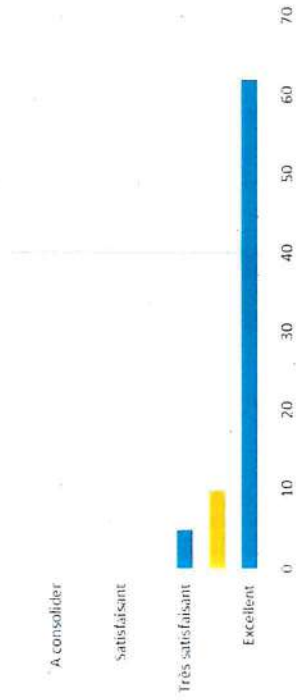
47 enseignants (89,4%F et 10,6%H) ont été promus au 7° échelon.

79 enseignants (87,4%F et 12,6%H) ont été promus au 9° échelon.

répartition genrée (H/F) des promus au 7° par appréciation



répartition genrée (H/F) des promus au 9° par appréciation



2. Avancement au grade de professeur des écoles hors-classe

Présentation générale

Suite à la mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR, l'inscription au tableau d'avancement au grade de professeur des écoles hors classe est possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Les personnels enseignants du premier degré ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par l'IA-DASEN.

A cette fin un barème national indicatif a été instauré prenant en compte les éléments suivants :

- l'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants (Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – A consolider) ;
- l'ancienneté dans la plage d'appel (échelon et ancienneté dans l'échelon) ;
- et la précision des éléments de départage : ancienneté de grade, échelon détenu et ancienneté dans l'échelon.

De plus, une attention particulière est portée à l'équilibre Homme/ Femme.

Modalités de constitution du tableau d'avancement

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière en 2021/2022 ;
- 2/ l'appréciation attribuée en 2022 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors-classe en 2022 ;
- 3/ l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation se fonde sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis du corps d'inspection ou de l'autorité auprès de laquelle les agents sont affectés.

Cette appréciation sera conservée pour les campagnes ultérieures de promotion au grade de la hors-classe pour les agents non promus au titre de la présente campagne.

L'ancienneté dans la plage d'appel de l'agent est valorisée de façon mécanique en fonction du barème établi par le ministère.

Le discriminant retenu pour la préparation du tableau d'avancement ne tient plus compte de l'Ancienneté Générale de Service afin de respecter les critères ministériels. Par ailleurs, à égalité de barème, la valeur professionnelle des enseignants a été priorisée.

Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le nombre de promouvables au titre de la campagne 2023 est de 1922 pour 424 possibilités de promotion.

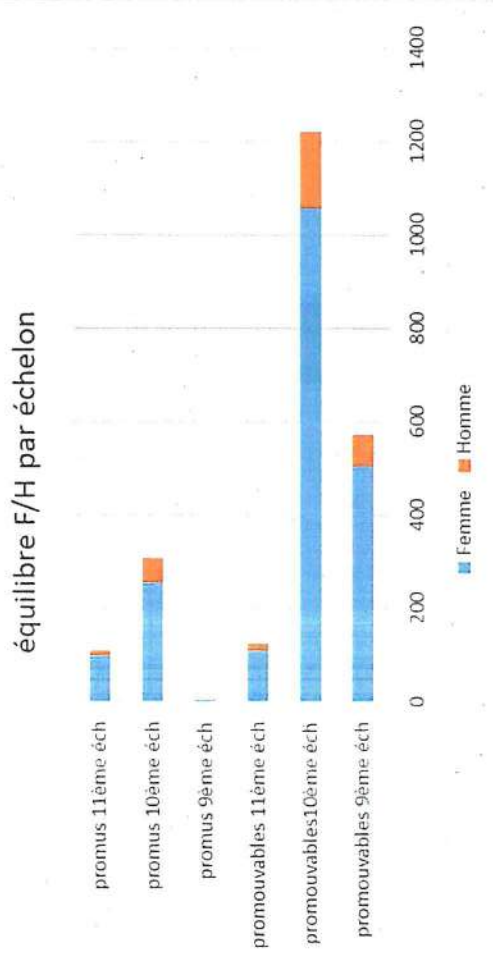
L'équilibre Hommes/Femmes des inscrits au tableau d'avancement est en corrélation avec celui des promouvables au titre de la campagne 2023.

Promouvables : 1679 Femmes et 243 Hommes

Soit 87,3 % de Femmes et 12,7% Hommes

Promus : 362 Femmes et 62 Hommes

Soit 85,4 % de Femmes et 14,6% Hommes



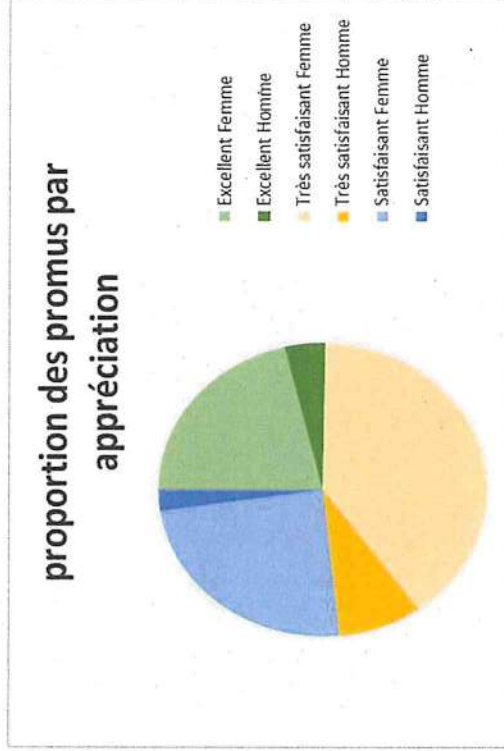
Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le barème utile pour être promu à la hors classe 2023 était de 140 avec une ancienneté de grade de 22 ans au 31/08/2023

La valeur professionnelle des enseignants a été priorisée.

L'ancienneté moyenne des promus 2023 dans le grade est de 22a 9m 27j au 31/08/2023

17 des 56 enseignants promouvables ayant eu une carrière dans le corps des instituteurs ont été promus



âge moyen	Femme	Homme
promouvables	48,76	49,13
promus	49,84	49,63

3. Avancement au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle

Présentation générale

Suite à la mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR, l'accès à ce grade est ouvert à 2 viviers de professeurs des écoles. L'appartenance à l'un des viviers ne fait pas obstacle à une participation à la campagne d'avancement au titre de l'autre vivier.

Le premier vivier (70% des possibilités de promotion) est constitué des agents qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors-classe et justifient de **six années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières**.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale, aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le second vivier (30% des possibilités de promotion) est constitué des agents qui ont atteint le sixième échelon du grade de professeur des écoles hors-classe.

Les conditions d'ancienneté sont appréciées au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Le tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles est constitué à partir d'un barème national indicatif basé :

- sur la valeur de l'agent (Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant; Insatisfaisant);
- et sur l'ancienneté dans la plage d'appel de l'agent (échelon et ancienneté dans l'échelon).

Il doit également être tenu compte de l'équilibre Homme/ Femme dans la préparation de l'établissement du tableau d'avancement.

Pour le vivier 1, les services de la DPE5 ont procédé à l'examen des dossiers des agents remplissant les conditions d'ancienneté afin de déterminer si la carrière de ces agents leur permettait de prétendre à une inscription sur le tableau d'avancement au titre du vivier 1.

Cette opération a donné lieu à l'émission d'un courriel individuel informant les agents de la validité ou non de leur candidature au titre du vivier 1. A réception, les agents disposaient d'un délai de 15 jours pour revenir vers la DPE pour contester cette décision.

A titre exceptionnel, les avis portés sur les candidatures ont été communiqués par courriel en date du 16/10/2023, et non via l'application i-prof comme indiqué dans la circulaire départementale.

Modalités de constitution du tableau d'avancement

La valeur professionnelle des agents promouvables fait l'objet d'une appréciation de M. l'IA-DASEN formalisée sous la forme de 4 items :

- excellent ;
- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- insatisfaisant.

Cette appréciation s'appuie sur les avis des IEN ainsi que sur le CV I-prof des agents.

L'ancienneté dans la plage d'appel de l'agent est valorisée de façon mécanique en fonction du barème établi par le ministère.

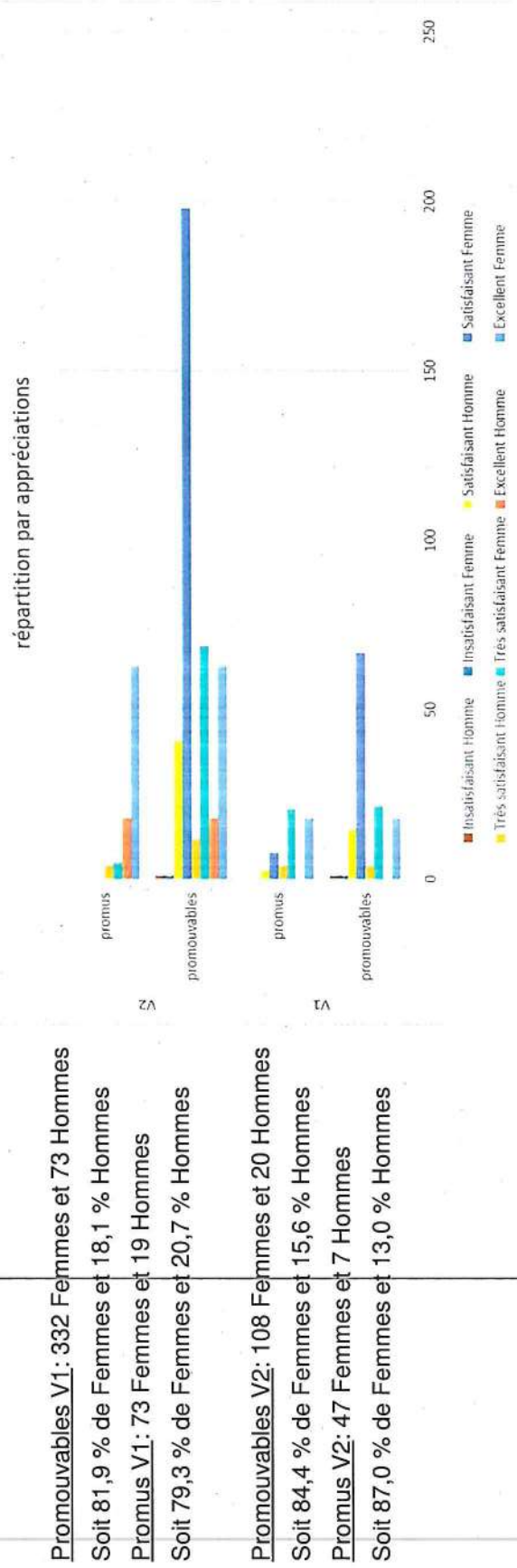
Les discriminants retenus pour la préparation du tableau d'avancement ont été les critères ministériels : ancienneté de grade, échelon détenu et ancienneté dans l'échelon.

Par ailleurs, à égalité de barème, la valeur professionnelle des enseignants a été priorisée.

Afin d'optimiser les possibilités de promotions, les agents éligibles au titre des 2 viviers qui pouvaient prétendre à une promotion ont été proposés au titre du vivier 1.

Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le nombre d'éligibles s'élevait à 533 dont 405 au V1 et 128 V2



Promouvables V1: 332 Femmes et 73 Hommes

Soit 81,9 % de Femmes et 18,1 % Hommes

Promus V1: 73 Femmes et 19 Hommes

Soit 79,3 % de Femmes et 20,7 % Hommes

Promouvables V2: 108 Femmes et 20 Hommes

Soit 84,4 % de Femmes et 15,6 % Hommes

Promus V2: 47 Femmes et 7 Hommes

Soit 87,0 % de Femmes et 13,0 % Hommes

Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le barème utile au V1 2023 était de 117 avec une ancienneté de grade de 4 ans

Le barème utile au V2 2023 était de 76 avec une ancienneté de grade de 5 ans

L'ancienneté moyenne des promus dans le grade était de :

3a 0m 0j au V1

5a 1m 15j au V2

Les anciennetés sont calculées au 31/08/2023

CE 2023	âge moyen V1		âge moyen V2		
	Tous	F H	Tous	F H	
promouvables	54,01	53,88	54,51	58,58	59,11
promus	53,16	53,18	53,11	57,91	58,73

4. Linéarisation de l'échelon spécial de professeur des écoles classe exceptionnelle

Rénovation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

La mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR s'était traduit par la création du grade de professeurs des écoles classe exceptionnelle qui comprend un échelon terminal dit « échelon spécial » débouchant sur l'accès à l'échelle lettre A.

L'accès était contingenté dans la limite de 20% des effectifs du grade (calcul national avant répartition académique) et ouvert aux agents ayant accomplis au moins 3 ans dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial de classe exceptionnelle était alors établi suivant un barème national indicatif qui tient compte de 2 éléments : l'avis de M. L'IA-DASEN et l'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle

Dorénavant, l'accès à ce 5^e échelon constitué de 3 chevrons est linéarisé et l'accès se fait au regard de la seule ancienneté acquise au 4^e échelon.

5. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles

Présentation générale

La création du corps des professeurs des écoles en 1990 s'est accompagnée d'un dispositif d'intégration des instituteurs par voie de listes d'aptitude et premiers concours internes. Le corps des instituteurs est en voie d'extinction.

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles contribue à la revalorisation du métier d'instituteur : elle permet l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, un meilleur déroulement de carrière et la perception d'une pension de retraite calculée sur une base plus élevée.

Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Une demande d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles a été formulée.

1 institutrice a été promue sur les 6 possibilités de promotion offertes pour la Haute-Garonne.

En 2022/2023, il restait 18 instituteurs dans le département dont 11 en position d'activité.

6. LA directeurs d'écoles de 2 classes et +

Présentation générale

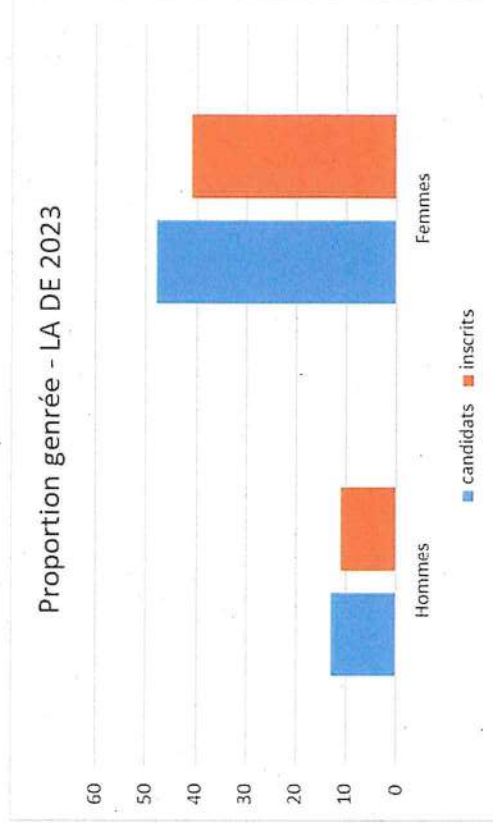
La liste d'aptitude des directeurs d'école de 2 classes et plus peut être présentée par tout enseignant titulaire ayant acquis une ancienneté de 3 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeurs d'école sur l'année scolaire.

Ces derniers sont sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude. Si l'avis de l'IEEN est défavorable, leur candidature est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

La liste a été établie par l'IA-DASEN sous réserve de la participation aux formations.

Bilan chiffré : LA DE 2023

- Nombre de candidatures : 71
- Nombre de convoqués en entretien : 39
- Nombre de dispensés d'entretien : 22
- Nombre de renoncement : 6
- Nombre de candidatures sans objet : 4
- Nombre de commissions : 5
- Nombre de défavorables : 9
- Nombre d'inscrits : 52



17 postes de DE ont été pourvus à titre provisoire dans le cadre du mouvement 2023 par des PE non titulaires d'une LA DE validée ou en cours de validité.

83, 25 % des postes de direction sont occupés par des femmes et 16,75% par des hommes.

